

Le 11/10/2024

Salles de cours et studios de travail du CRR Procédures d'accès et d'utilisation Année scolaire 2024-2025

Le CRR met à disposition de ses élèves des salles de cours et des studios pour leur travail personnel.

1) Dispositions générales

Les clés des salles de cours et studios de travail sont disponibles à l'accueil du rez-de-chaussée du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), aux heures d'ouverture de celui-ci :

-de 8h30 à 20h du lundi au vendredi.

-de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h le samedi.

Au-delà de ces horaires d'ouverture de l'accueil les clés doivent être déposées dans la boîte prévue à cet effet à la banque d'accueil.

L'accès aux salles de cours et aux studios de travail n'est autorisé qu'aux élèves du CRR et du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB). L'accès à ces salles n'est pas autorisé aux parents ni aux personnes extérieures au Conservatoire sauf autorisation préalable du Directeur.

La clé d'une salle de cours ou d'un studio de travail est donnée par l'agent d'accueil sur présentation d'une carte d'élève/étudiant de l'année scolaire en cours (2024-2025) du CRR ou du PSPBB.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition.

Les élèves sont personnellement responsables du studio ou de la salle dont ils prennent la clé ainsi que du matériel (piano, tabouret de piano, tapis de danse ...) s'y trouvant. Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement (problème de fermeture/ouverture des portes...) en matière de locaux ou problème de piano sur les cahiers prévus à cet effet et disponibles à l'accueil, afin de faciliter le maintien de bonnes conditions de travail pour tous.

Les élèves doivent également veiller à la propreté du local qu'ils occupent et à ce titre ils doivent le vider de leurs déchets éventuels en les mettant dans les stations de tri prévues à cet effet dans les circulations de chaque étage, notamment face aux ascenseurs.

La transmission directe de clé d'un élève à un autre sans passage par l'accueil (et signature du registre) est interdite.

Aucune clé ne doit sortir de l'établissement.

En cas de non-retour d'une clé, l'élève dont le nom est noté sur le registre se verra interdire l'accès aux salles et studios pour une durée d'une semaine : cette sanction prend effet au 2^{ème} manquement et peut donner lieu à un rendez-vous avec le Directeur ou un autre membre de l'équipe de direction du Conservatoire.

Les locaux du Conservatoire ne peuvent en aucun cas être utilisés pour y donner des leçons particulières.

Les groupes de musique de chambre et les élèves comédiens souhaitant travailler en groupe peuvent en outre réserver à l'avance des salles pour leurs répétitions auprès d'Anne HAYEK (anne.hayek@seineouest.fr), bureau 105 au 1^{er} étage. Les demandes de réservation pour le jour même sont à voir directement avec l'accueil en fonction des disponibilités.

Concernant les élèves comédiens (étudiants en CPES art dramatique) la salle Brigitte VANDOME leur est réservée pour travailler en dehors de leurs cours le vendredi de 9h à 16h et le samedi de 9h à 13h30 (hors vacances scolaires).

• Précisions relatives à l'utilisation des studios, hors studios de danse

- La prise d'un studio s'effectue auprès de l'accueil
- **La durée d'occupation d'un studio de travail est d'une heure, renouvelable en redescendant à l'accueil.**

7 studios en mezzanine (M2, M3...et M8) ont été mis à la disposition des élèves depuis mars 2023 et présentent certaines spécificités d'utilisation.

Les studios M2, M3, et M4 sont trop bas de plafond pour les violonistes.

Les violoncellistes, quant à eux, doivent penser à utiliser leur planche pour ne pas abîmer le plancher. Ces studios bénéficiant d'une bonne insonorisation sont équipés d'un flash qui fonctionne en cas d'alarme incendie/évacuation.

Ces 7 studios ont vocation à accueillir un élève, **deux au maximum** du fait des contraintes du système d'aération de ces locaux.

• Précisions relatives à l'utilisation des salles de cours, hors salles de danse

- La prise d'une salle de cours s'effectue auprès de l'accueil ; l'élève doit signer le cahier prévu à cet effet à la prise de la clé et lorsqu'il la rend en indiquant l'heure de rendu.
- **La durée d'occupation des salles de cours est de deux heures le matin, renouvelable en redescendant à l'accueil et d'une heure l'après-midi en raison de la plus forte affluence.**

La disponibilité des salles de cours est précisée chaque semaine aux agents d'accueil en fonction du planning de cours des enseignants. Un professeur est toujours prioritaire devant tout élève pour accéder à une salle.

Certaines salles ne sont accessibles que pour les élèves inscrits sur une liste fournie chaque année par les professeurs concernés. Ces salles sont :

- salles de harpe : 225-226
- salles d'orgue et orchestration : 224-308
- salles d'ondes et synthétiseurs : 313-314
- salle d'électro-acoustique : Studio 1 en mezzanine
- salle mezzanine : département jazz et musiques improvisées.
- salles du Département de Musique Ancienne : 426-428-429-430-431
- salle et studios de percussions au sous-sol et studio 5 en mezzanine.
- salle et studios de classe de son en mezzanine
- salle 303 : salle de pianoforte.

Précisions sur les pianos « sanctuarisés ».

Les salles 204, 220, 302, 312, 318, 326 et 329 et la salle polyvalente de la mezzanine (salle Paul-André GAYE) possèdent chacune deux pianos à queue. L'un des deux pianos est fermé à clé, « sanctuarisé » et est exclusivement réservé aux cours en présence des enseignants. Quand un élève bénéficie d'une de ces salles, l'accueil ne doit lui donner que la clé de la salle et pas celle du piano sanctuarisé. L'élève peut donc travailler sur le second piano à queue qui reste accessible.

II) Précisions relatives aux salles/studios de danse du bâtiment (au sous-sol la salle de danse contemporaine et la salle dite la boulonnaise, la salle jardin 1 au rez-de-chaussée, la salle Lafon et la salle Prokofiev au 1^{er} étage) à l'exclusion de la salle du 10 rue de Clamart qui est réservée exclusivement aux cours de danse.

L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves danseurs de 3^{ème} cycle et /ou CPES danse mentionnés dans la liste communiquée aux agents d'accueil en début d'année scolaire par le département danse.

Un planning détaillé hebdomadaire des salles de danse est affiché au 1^{er} étage, en face du bureau 106 sur lequel les élèves autorisés s'inscrivent, par créneau d'une durée maximum de 2 heures.

Les enseignants danse sont prioritaires dans tous les cas, même s'il leur est demandé de réserver de préférence.

La prise de clé se fait auprès de l'accueil conformément à ce planning dédié.

Pour des raisons de sécurité (risque de blessure au cours d'une pratique non encadrée) les élèves ne sont pas autorisés à répéter seul dans les deux salles de danse situées au sous-sol où les téléphones portables ne passent pas. Dans les autres salles en cas d'accident l'élève doit appeler le PC sécurité au 01-41-31-83-46 ou 47 afin qu'il lui soit porté secours dans les meilleurs délais.

Ce numéro du PC sécurité est mentionné dans la « Fiche de consignes en cas d'incendie » qui est affichée dans tous les studios et toutes les salles du Conservatoire.

Accès aux autres salles du Conservatoire

Loges : En cas de pénurie de studios et de salles de cours les loges peuvent être proposées aux élèves dès lors que les activités en salle d'art lyrique et à l'auditorium le permettent. L'utilisation des loges obéit alors aux mêmes règles de renouvellement que les studios (présentation de la carte d'élève ; occupation d'une heure, renouvelable...).

Salles publiques : L'accès aux salles publiques ou assimilées (Auditorium, salle d'art lyrique, salle Brigitte Vandôme, salles 230 et 425, salle polyvalente de la mezzanine) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Philippe ZIMMER (bureau 101 ; philippe.zimmer@seineouest.fr), responsable des Activités Publiques ou de Virginie de CHARNACE (bureau 109 ; virginie.decharnace@seineouest.fr), régisseuse générale.

Local instruments : Ce local est réservé aux instruments lourds et/ou encombrants comme les violoncelles, accordéons, trombones, cors ou guitares. Il n'a pas vocation à accueillir les sacs et effets personnels.